
Recommandation sur la pauvreté et la précarité des étudiants en Europe

Adoptée par la Conférence des OING le 10 avril 2019

CONF/PLE(2019)REC2

Contexte :

Alors que la pauvreté et la précarité des étudiants progressent dans de nombreux pays européens, cette question semble pour l'instant absente de l'agenda des gouvernements. Or, ne pas s'engager à améliorer la situation des étudiants et ne pas leur permettre d'accéder à un haut niveau de formation dans des conditions décentes, c'est aller à contre-courant des ambitions dont la société européenne doit se doter.

Considérant que l'article 13 du Pacte international de l'Organisation des Nations Unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de décembre 1966 reconnaît « *le droit de toute personne à l'éducation* » (...) et que « *l'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité et renforcer le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales* ».

Rappelant qu'en septembre 2015, les 193 Etats faisant partie de l'Organisation des Nations Unies ont approuvé l'Agenda 2030 qui comprend dix-sept Objectifs de développement durable (ODD) dont les trois buts essentiels sont de lutter contre les inégalités, l'exclusion et les injustices, de faire face au défi climatique et de mettre fin à l'extrême pauvreté ;

Estimant que l'accès à une éducation de qualité est un droit universel qui a été une nouvelle fois reconnu par l'Agenda 2030 de l'ONU dans son Objectif de développement durable N°4 qui indique qu'« *une éducation de qualité pour tous est l'un des piliers les plus solides et éprouvés du développement durable (...)* Il vise également à donner accès, dans des conditions d'égalité, à un enseignement professionnel, ainsi qu'à éliminer les inégalités entre les sexes et les revenus, dans le but de permettre à tous d'accéder à des études supérieures » ;

Rappelant que le sous-objectif N°4.3 vise « *d'ici à 2030, à faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable* » ;

Considérant que le sous-objectif N°4.4 ambitionne « *d'ici à 2030, d'augmenter nettement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat* » ;

Attendu que le sous-objectif N°4.5 a pour but « *d'ici à 2030, d'éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et d'assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle* » ;

Rappelant que la Charte sociale européenne (révisée de 1996) indique que « *Toute personne a droit à des moyens appropriés d'orientation professionnelle, en vue de l'aider à choisir une profession conformément à ses aptitudes personnelles et à ses intérêts* » et que « *toute personne a droit à des moyens appropriés de formation professionnelle* ». De plus, la Charte sociale européenne établit des droits pour toute personne vivant sur le territoire des Etats membres du Conseil de l'Europe, tels que

le droit à l'orientation professionnelle, le droit à la formation professionnelle et le droit des travailleurs migrants et de leurs familles à la protection et à l'assistance ;

Affirmant que la vulnérabilité sociale représente une fragilité matérielle ou morale à laquelle est exposé un individu, une organisation ou une société, et dont la concrétisation potentielle est l'exclusion sociale ;

Considérant de la plus haute importance de placer la lutte contre la pauvreté des jeunes et plus particulièrement celle des étudiants, en tête des priorités d'action afin d'accompagner au mieux les générations futures ;

Estimant que les étudiants et les lycéens européens vont subir une forme de précarité écologique dans le futur si des actions concrètes plus poussées ne sont pas lancées pour lutter efficacement contre le réchauffement climatique, et qu'ils sont en droit de manifester pour dénoncer le pacte intergénérationnel dysfonctionnel censé permettre aux générations nouvelles de vivre dignement des ressources de notre planète ;

Rappelant que les solutions nécessaires et urgentes pour éradiquer la pauvreté et la précarité des étudiants ne pourront être trouvées qu'en impliquant l'ensemble de la société civile, des OING et des parties intéressées à tous les niveaux de mobilisation et de décision ;

Soulignant le besoin urgent de mieux protéger l'ensemble des étudiants, qu'ils soient originaires d'Europe ou d'un autre continent, face aux risques de pauvreté et de précarité ;

La Conférence des OING du Conseil de l'Europe :

1. **Demande** aux Etats membres d'élaborer des stratégies nationales visant à réduire la pauvreté et à assurer l'égalité des chances pour tous, en particulier pour les populations démunies telles que les étudiants vivant dans la précarité. Dans cette perspective, les dirigeants politiques devront prendre des dispositions d'urgence concernant les besoins élémentaires des étudiants les plus pauvres : le transport, le logement et l'alimentation. Pour l'ensemble des étudiants, elles appellent les Etats membres à généraliser toutes les aides relatives à l'accès aux soins de santé et aux aides sociales ainsi que les dispositifs permettant de réduire la précarité des emplois et des stages occupés par des étudiants.
2. **Invite** les Etats membres à mettre en place des mesures permettant d'élargir et de simplifier l'accès aux bourses d'études et de s'assurer que les étudiants et les enseignants aient en permanence accès à des informations précises et mises à jour sur les bourses mises à leur disposition. Il s'agit en particulier pour les Etats membres de systématiser les tarifs bonifiés et le développement de tarifs boursiers pour les étudiants afin de leur garantir des coûts de transports abordables, l'accès à la culture et aux équipements sportifs. Les systèmes actuels de bourses ne sont pas assez efficaces et devraient être moins dépendants des revenus familiaux car plus de deux tiers des étudiants ne bénéficient d'aucune aide pour financer leurs études et doivent compter uniquement sur la solidarité familiale ou le travail salarié pour vivre et étudier. La question de la précarité pédagogique des étudiants obligés de travailler pour financer leurs études doit être mieux prise en compte afin d'assurer un pied d'égalité entre tous les étudiants et éviter autant que possible les situations de décrochage universitaire ou d'insolvabilité financière ;
3. **Encourage** toutes les organisations à confier des missions professionnelles aux établissements d'éducation afin d'éduquer les étudiants au droit du travail et de fluidifier le passage du monde de l'enseignement à celui du marché du travail ;
4. **Invite** les Etats membres à développer l'apprentissage et à revaloriser les filières professionnelles, souvent la porte d'entrée dans l'enseignement supérieur des étudiants en

situation de pauvreté, notamment par un élargissement des passerelles entre les filières techniques et supérieures, et l'harmonisation plus poussée de l'espace d'enseignement supérieur et professionnel en Europe, public et privé, et ceci sans discrimination ;

5. **Demande** aux Etats membres de prendre des mesures pour appréhender le phénomène de la prostitution estudiantine afin de cerner et de venir en aide aux populations étudiantes les plus fragilisées et les plus enclines à se prostituer à l'ère digitale ;
6. **Appelle** les Etats membres à prendre les dispositions adéquates pour permettre aux étudiants étrangers, aux étudiants réfugiés et ceux en situation de migration d'étudier dans des conditions dignes, sans différence de traitement et de coût scolaire par rapport aux étudiants nationaux ;
7. **Invite** la société civile et les OING à soutenir et à promouvoir les actions individuelles innovantes, afin notamment d'offrir un soutien aux étudiants et de sensibiliser l'ensemble de la société à la vulnérabilité des étudiants ;
8. **Encourage** toutes les directions du Conseil de l'Europe à se saisir de la question de la pauvreté et de la précarité des étudiants, et en particulier le Comité européen des Droits sociaux, le Comité directeur pour les politiques et pratiques éducatives (CDPPE), mais également le Centre européen de la Jeunesse du Conseil de l'Europe ;
9. **Recommande** aux Etats membres et aux institutions régionales de mettre en place des dispositions réglementaires appropriées et équitables, accompagnées de mesures financières incitatives permettant de réduire la pauvreté et la précarité des étudiants. L'un des objectifs poursuivis est de permettre à tous d'étudier et de vivre dans la dignité, sans condition de remboursement, en maintenant ou en pratiquant des frais d'inscription réduits en ce qui concerne l'accès aux formations publiques de l'enseignement supérieur et professionnel, en plus d'un investissement beaucoup plus élevé en matière d'aides aux étudiants, tout au long de l'année. Il s'agit également de généraliser et de simplifier l'accès des étudiants au micro-crédit, grâce notamment à des prêts à taux zéro et à une assurance de l'Etat ;
10. **Encourage** les Etats membres à renforcer les structures et les personnels d'action sociale et à favoriser la mise en réseau globale des acteurs sociaux et des ONG qui aident concrètement et matériellement les étudiants, et ceci afin de consolider le réseau européen des acteurs sociaux ;
11. **Incite** les Etats membres à développer des stratégies nationales efficaces pour favoriser l'accompagnement psychologique des étudiants et mieux prendre en compte la santé mentale des étudiants grâce à des consultations ponctuelles, des psychothérapies de soutien, des psychothérapies psychanalytiques, et un service social individualisé avec accueil, aide ponctuelle, orientation et assistance ;
12. **Invite** l'Union européenne à faciliter l'accès au programme Erasmus pour les étudiants en situation de pauvreté et de précarité en Europe.